

AR2021/097 Arrêté modifiant la réglementation la fête patronale 2021

Le Maire de la commune de Gueux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, les articles L.2542-2 et suivants, et L.2213-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.322-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

Considérant l'installation d'une fête patronale sur la place des Fêtes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions afin d'assurer l'ordre, la sécurité publique et sanitaire,

Vu l'arrêté AR2021/083 concernant la réglementation de la fête patronale 2021,

ARRETE :

Article 1 : Compte tenu des risques encore possibles de reprise de clusters, il ne pourra pas y avoir d'animations.

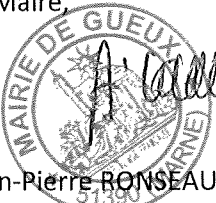
Article 2 : Compte tenu des nouvelles mesures sanitaires applicables dès le 9 août 2021, il n'y aura pas de buvette, ni de service de restauration assurés par le comité des fêtes.

Article 3 : Monsieur le Maire de Gueux et la Brigade de Gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Présidente du Comité des Fêtes.

A Gueux, le 13 août 2021

Le Maire,

P/o le Maire
Hélène COLZY
1^{er} Adjoint


Jean-Pierre RONSEAUX